



Une initiative de l'Union européenne

Que faire en cas

de discrimination ?



Guide à l'usage des victimes

Pour la diversité



Contre les discriminations



N'avez-vous jamais eu l'impression que votre âge, votre handicap, votre orientation sexuelle ou votre religion aient constitué un frein dans l'obtention d'un emploi ? Avez-vous déjà ressenti que des décisions relatives à l'inscription à une formation, à vos conditions de travail, à votre rémunération ou à votre promotion n'étaient pas liées à vos capacités professionnelles, mais à un rejet discriminatoire ? Avez-vous subi des injures, du harcèlement ? Si c'est le cas, vous pouvez avoir été victime de discrimination.

Cette fiche d'information résume le contenu de la nouvelle législation européenne destinée à proscrire la discrimination. Elle fournit des conseils pratiques sur les actions à mener en cas de discrimination, de harcèlement. Elle vous apporte également des suggestions sur le comportement à adopter si vous êtes confronté à une discrimination sur votre lieu de travail.

Comprendre vos droits

La nouvelle législation européenne prohibe la discrimination et le harcèlement, celui-ci étant défini comme une discrimination. Cette nouvelle législation interdit en matière d'emploi et de formation toute discrimination fondée sur l'origine, réelle ou supposée, le handicap, l'âge, la religion et les conviction, l'orientation sexuelle. Elle interdit en outre la discrimination raciale dans des domaines comme l'éducation, la protection sociale (y compris la sécurité sociale et les soins de santé), les avantages sociaux, l'accès aux biens et services y compris en matière de logement. Ces textes viennent s'ajouter à ceux déjà en vigueur en matière de discrimination sexuelle.

De nombreux pays européens disposent déjà de législations visant à lutter contre la discrimination, mais les nouvelles lois européennes visent à harmoniser les droits au sein de l'Union. Si vous êtes victime de discrimination ou de harcèlement, vous pourrez dorénavant partout engager une action, même si la procédure variera selon les pays.

Que faire en cas de discrimination

Ce n'est pas votre faute !

Il est important de réaliser que vous êtes la victime. Vous n'êtes pas responsable du comportement discriminatoire qui vous est infligé.

Apprenez à connaître les lois de votre pays

Chaque pays dispose d'un système législatif qui lui est propre pour lutter contre la discrimination. Renseignez-vous sur :

- > Les organismes officiels en charge de l'aide aux victimes de discrimination.
- > Les procédures judiciaires et administratives à engager.
- > Les soutiens financiers qui pourront vous être apportés tout au long de la procédure.
- > Les issues légales possibles de ces procédures, comme le versement de dommages et intérêts ou la réintégration.
- > La manière dont la preuve de la discrimination doit être apportée.
- > Les autres structures pouvant éventuellement vous apporter une aide ou vous conseiller.

Préparez votre dossier

- > Prenez note des cas précis où un individu d'un groupe différent du vôtre a été traité de manière plus favorable, sans aucune raison valable apparente.
- > Conservez la trace du déroulement des faits. Par exemple, si vous avez fait l'objet d'insultes, de harcèlement ou de violences, notez précisément ce qui a été dit ou fait, quand, par qui, ainsi que le nom des témoins éventuels.
- > Conservez toute information utile, comme par exemple votre candidature à un poste, la description du poste et les caractéristiques relatives au profil recherché, etc.
- > Si vous pensez ne pas être seul à avoir été victime de ces faits, demandez aux autres personnes les ayant subis de procéder de la même façon.

Intenter une action en justice

Intenter une action en justice peut représenter une importante source de stress et de dépenses et prendre du temps. Mais cela ne doit pas vous décourager à entamer une telle action.

Vous pourrez compter sur l'aide de nombreux organismes qui vous apporteront conseils et soutien. Dans certains cas, ils pourront même vous apporter un soutien juridique. Les organismes pouvant vous apporter leur aide dans l'accomplissement de votre démarche peuvent être :

- > Un organisme local d'assistance et de soutien juridique.
- > Le syndicat auquel vous êtes affilié ou une association professionnelle.
- > Une assistance téléphonique confidentielle
- > L'organisme national en charge des problèmes de discrimination dans votre pays.
- > Les ONG dont l'objet est de protéger certaines populations précises contre la discrimination.

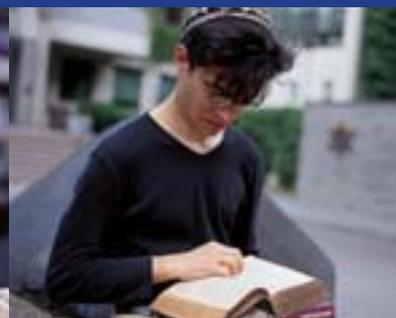
Si vous intentez une action en justice, il se peut qu'il vous soit proposé de résoudre votre cas en dehors du tribunal. Par exemple, dans certains pays, un accord à l'amiable peut être négocié, la plainte étant retirée contre la remise d'une indemnité ou la présentation d'excuses, avant que le cas ne soit examiné au tribunal.

Résoudre ses problèmes sans avoir à recourir à la justice

Dans le cas où la discrimination ou le harcèlement provient d'un individu en particulier et non de l'entreprise en général, il vous est possible d'indiquer directement à la personne concernée que vous n'appréciez pas son comportement, et de lui demander d'y mettre fin. Dans certains cas, vous pouvez demander à certains de vos collègues de travail de vous accompagner pour vous soutenir dans votre démarche. Vous pouvez clairement signifier que les choses iront plus loin si le comportement litigieux devait persister.

Un nombre croissant d'entreprises dispose maintenant de procédures destinées à régler ces problèmes rencontrés par les salariés ou les clients. Avant d'entamer une action en justice, assurez-vous qu'il n'existe pas de telles dispositions au sein de votre entreprise. Dans certains pays, il est même parfois obligatoire d'avoir épuisé ces voies de recours avant de pouvoir intenter une action en justice.

Dans le cadre de l'entreprise, vous devez tout d'abord vous adresser à votre employeur, et utiliser toutes les procédures en vigueur au sein de la structure. Vous pouvez également demander l'assistance de votre syndicat si vous êtes affilié. Ainsi, un cas de harcèlement peut être réglé à l'amiable, et une action entreprise afin qu'il ne puisse se reproduire (comme par exemple une mesure disciplinaire à l'encontre de l'auteur).



De nouveaux droits pour les personnes handicapées

Si vous êtes un salarié ou un demandeur d'emploi souffrant d'un handicap, vous disposez de droits supplémentaires exigeant des employeurs et des organismes de formation qu'ils effectuent des «aménagements raisonnables» afin de s'adapter à vos besoins particuliers. Vous êtes en droit d'attendre de l'entreprise qu'elle vous consulte sur les mesures nécessaires à l'adaptation de votre travail à votre handicap. Assurez-vous qu'un maximum d'aspects soient évoqués, comme la flexibilité des heures de travail, des méthodes de travail, l'environnement de travail, les transports et l'accès, l'utilisation de technologies et d'outils d'aide aux handicapés, la participation aux formations, les possibilités d'évolution et la participation aux différents événements de l'entreprise.

De nombreux organismes sont en charge de conseiller et de renseigner sur les différentes possibilités offertes en matière d'adaptation de l'entreprise aux travailleurs handicapés. Vous êtes en droit de conseiller à votre employeur de les contacter et d'observer ce qui se fait dans d'autres entreprises.

Gardez présent à l'esprit que la plupart des «aménagements raisonnables» ne coûtent rien à l'entreprise !

Si une entreprise ne respectait pas cette démarche, vous êtes en droit d'entamer une procédure afin d'obtenir le respect de vos droits.

Cette fiche d'information fait partie d'une série consacrée à l'information de base sur la Politique Anti-Discrimination de l'Union Européenne, et vise à apporter des conseils pratiques aux organisations et aux individus pour éviter et combattre la discrimination. Pour obtenir plus d'informations sur la campagne lancée à l'échelle de l'Union Européenne «Pour la diversité. Contre les discriminations.» et sur la situation dans votre Etat Membre, visitez notre site Web, www.stop-discrimination.info

Être témoin d'une discrimination, ou recevoir l'ordre d'accomplir un acte discriminatoire

Il se peut que sans en être la victime, vous soyez témoin d'un acte de discrimination ou que vous en ayez connaissance. Vous pouvez ainsi surprendre des avances sexuelles déplacées à l'encontre d'un collègue, ou constater la promotion imméritée d'un collaborateur, ou constater que certains de vos collègues sont victimes de dénis de droit. Vous pouvez également recevoir l'ordre d'un supérieur de ne pas recruter un individu du fait de son origine ethnique, alors qu'il semblait qualifié pour l'emploi.

Vous pouvez alors être tenté d'ignorer le problème, et vous sentir inquiet à l'idée de le révéler. Ou penser qu'il se résoudra de lui-même et ne justifie pas d'action de votre part.

N'en faites rien : la discrimination et le harcèlement sont extrêmement préjudiciables à l'environnement de travail et peuvent avoir des effets néfastes sur l'entreprise et son personnel. Le moins que vous puissiez faire est d'apporter votre soutien à votre collègue, ou de révéler le problème à la direction. Vous pouvez également demander conseil autour de vous pour savoir comment procéder.

La loi vous protège si vous portez plainte, ou si vous apportez votre soutien à une personne dans le cadre d'une plainte pour acte de discrimination. La procédure est la même dans le cas de persécutions ou si l'on vous ordonne d'accomplir un acte discriminatoire.

www.stop-discrimination.info

